Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_13-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2026 06 13
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 22 octobre 2026
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 15 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Nicolas MICHON (*en remplacement de Laëtitia MARÉCHAL)*, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

Excusée : Laëtitia MARÉCHAL.

Subvention au programme culturel « Jeunes en librairie » 2026-2027

Jeunes en librairie est un programme d'Education Artistique et Culturelle visant à promouvoir l'accès au livre et à la lecture, faire connaître le rôle du libraire dans la chaîne du livre et encourager la fréquentation de ces lieux culturels de proximité. Ce programme, piloté *par l'Association des Librairies Indépendantes des Pays de la Loire* ***(ALIP)***, s'adresse aux élèves de collèges (4ème et 3ème), aux lycéens et aux apprentis de l'enseignement public et privé dans les filières générales, techniques, technologiques, professionnelles et agricoles.

Chaque projet s'articule autour d'au moins deux temps forts :

- LA RENCONTRE AVEC LE LIBRAIRE qui présente aux élèves le livre, son métier, sa librairie, les acteurs et l'économie du livre.
- LA VISITE DE LA LIBRAIRIE pour découvrir son univers et la diversité de la production éditoriale. Visite durant laquelle les élèves vont pouvoir choisir en autonomie un livre et dépenser leur bon d'achat d'une valeur de 20 € parmi toutes les propositions de la librairie (littérature, essais, BD, livres pratiques, livres d'art...).

Afin de mener à bien le programme 2026-2027 de Jeunes en Librairie sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé au Bureau d'octroyer une subvention à l'ALIP du même montant que celui versé pour l'année scolaire 2025-2026, à savoir 850 €.

Ce programme étant cofinancé avec la DRAC des Pays de la Loire et coorganisé avec le Ministère de l'Éducation Nationale, une convention détaillant les engagements de chacune des parties est annexée à la présente note de Bureau.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2025 DCL BICB 372 du 12 juin 2025 portant approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2026,
Vu le rapport,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 085-200023778-20261022-DCB2026_06_13-DE

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est compétent en matière de financement des projets pédagogiques des collégiens du territoire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de donner une réponse favorable à la demande de subvention de l'ALIP pour mener à bien le programme Jeunes en Librairie 2026-2027 sur le territoire de l'Agglomération via l'octroi d'une subvention de 850 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dispositif.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 octobre 2026

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.